



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU

Séance du 22 juillet 2020

TANINGES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes– 223 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Mélissa BERTHAUD, Christine BUCHARLES, Marie COQUILLEAU, Marise FAREZ, Sarah JIRO, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : 23	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sophie CURDY, a donné pouvoir à M. FORESTIER Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT Monsieur André POLLET-VILLARD, a donné pouvoir à Mme ROBLES Monsieur Joël VAUDEY, a donné pouvoir à M. MORIO
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient absents non représentés : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 (Annexe 1)

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénauld VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

N° de décision	Date	Date de télétransmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2020-12	26/06/20	09/07/20	Maison des Services au Public – Révision des loyers au 1 ^{er} juillet 2020	881,55 €	Faucigny Mont-blanc Développement 74130 BONNEVILLE

Le Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.

COMPTABILITÉ – FINANCES

4. Budget Principal – Approbation du Compte de gestion 2019 (DEL2020-034)

Le compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2019 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget principal établi par Mme le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

5. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte de gestion 2019 (DEL2020-035)

Le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères établi par Mme le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

6. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte de gestion 2019 (DEL2020-036)

Le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du Budget Annexe GEMAPI établi par Mme le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

7. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte de gestion 2019 (DEL2020-037)

Le compte de gestion du budget annexe ZA de l'Épure dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2019 du budget annexe ZA de l'Épure.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA de l'Épure établi par Mme le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

8. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte de gestion 2019 (DEL2020-038)

Le compte de gestion du budget annexe ZA de Chessin dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2019 du budget annexe ZA de Chessin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA de Chessin établi par Mme le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

9. Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2019 (DEL2020-039)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2019, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 148 796,23 €
Recettes	7 207 560,20 €
Résultats de l'exercice	1 058 763,97 €
Excédent de fonctionnement reporté	265 686,07 €
Résultats de clôture de fonctionnement	1 324 450,04 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	440 322,81 €
Recettes	1 494 141,88 €
Résultat de l'exercice	1 053 819,07 €
Résultats d'Investissement reportés	963 744,38 €
Résultats de clôture d'Investissement	2 017 563,45 €
Restes à Réaliser à reporter en 2020	
Dépenses	108 193,49 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DEFICIT	-108 193,49 €
Résultat final d'investissement	1 909 369,96 €
Excédent de clôture final - Budget Principal	3 233 820,00 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+ 3 233 820,00 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019

10. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte Administratif 2019 (DEL2020-040)

Monsieur PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2019, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 070 683,40 €
Recettes	2 912 494,93 €
Résultats de l'exercice	-158 188,47 €
Excédent de fonctionnement reporté	494 000,00 €
Résultats de clôture de fonctionnement	335 811,53 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 733 791,87 €
Recettes	2 274 333,03 €
Résultat de l'exercice	-459 458,84 €
Résultats d'Investissement reportés	2 060 157,76 €
Résultats de clôture d'Investissement	1 600 698,92 €
Restes à Réaliser à reporter en 2020	
Dépenses	1 033 066,65 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser - DEFICIT	-1 033 066,65 €
Résultat final d'investissement	567 632,27 €
Excédent de clôture final - Budget Annexe des Ordures Ménagères	903 443,80 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+903 443,80 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019

11. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte Administratif 2019 (DEL2020-041)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2019, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	346 176,00 €
Recettes	346 727,00 €
Résultats de l'exercice	551,00 €
Solde de fonctionnement reporté	315,00 €
Résultats de clôture de fonctionnement	866,00 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+866,00 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019

12. Budget Annexe ZA de l'Épuration – Approbation du Compte Administratif 2019 (DEL2020-042)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2019, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	385 329,28 €
Recettes	385 329,28 €
Résultats de l'exercice	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Résultats de clôture de fonctionnement	0 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	385 329,28 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	-385 329,28 €
Résultats d'Investissement reportés	0 €
Résultats de clôture d'Investissement	-385 329,28 €
Restes à Réaliser à reporter en 2020	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat final d'investissement	-385 329,28 €
Résultat de clôture final - Budget Annexe ZA de l'Épuration	-385 329,28 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **-385 329,28 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019

13. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte Administratif 2019 (DEL2020-043)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2019, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	114 567,39 €
Recettes	143 910,00 €
Résultats de l'exercice	29 342,61 €
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Résultats de clôture de fonctionnement	29 342,61 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultats d'Investissement reportés	0 €
Résultats de clôture d'Investissement	0 €
Restes à Réaliser à reporter en 2020	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat final d'investissement	0 €
Résultat de clôture final - Budget Annexe ZA de l'Épuration	29 342,61 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+29 342,61 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019

14. Budget Principal – Affectation des résultats (DEL2020-044)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du budget principal 2019 comme suit :

Budget principal - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	1 058 763,97 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	265 686,07 €
C = Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	1 324 450,04 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	2 017 563,45 €
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	2 017 563,45 €
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-108 194,49 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0,00 €
Excédent de financement F	= D + E 1 909 369,96 €
AFFECTATION = C	= G + H 1 324 450,04 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 207 850,04 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	116 600,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Affectation en investissement : 1 207 850,04 €

Affectation en fonctionnement : 116 600,00 €

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

15. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Affectation des résultats (DEL2020-045)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe des Ordures Ménagères 2019 comme suit :

Budget Annexe des Ordures Ménagères - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	-158 188,47 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	494 000,00 €
C = Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	335 811,53 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	1 600 698,92 €
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	1 600 698,92 €
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-1 033 066,65 €
Besoin de financement	€
Excédent de financement (1)	0,00 €
Excédent de financement F	= D + E 567 632,27 €
AFFECTATION = C	= G + H 335 811,53 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	335 811,53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- Affectation en investissement : 0,00 €
- Affectation en fonctionnement : 335 811,53 €

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

16. Budget Annexe GEMAPI – Affectation des résultats (DEL2020-046)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe GEMAPI 2019 comme suit :

Budget Annexe GEMAPI - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	551,00 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	315,00 €
C = Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	866,00 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00 €
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	€
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement	€
Excédent de financement (1)	0,00 €

Excédent de financement F	= D + E	866,00 €
AFFECTATION = C	= G + H	866,00 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		866,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- Affectation en investissement : 0,00 €
- Affectation en fonctionnement : 866,00 €

17. Budget Annexe ZA de Chessin – Affectation des résultats (DEL2020-047)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe ZA de Chessin 2019 comme suit :

Budget Annexe ZA de Chessin - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2019		
Résultat de fonctionnement		
<u>A = Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe - (déficit)		29 342,61 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)		0,00 €
C = Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		29 342,61 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>		0,00 €
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		€
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement		€
Excédent de financement (1)		0,00 €
Excédent de financement F	= D + E	29 342,61 €
AFFECTATION = C	= G + H	29 342,61 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		29 342,61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- Affectation en investissement : 0,00 €
- Affectation en fonctionnement : 29 342,61 €

18. Budget Principal – Vote du budget primitif principal 2020 (DEL2020-048) (Annexes 2 et 3)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau. Ces travaux sont retranscrits en annexes 2 et 3.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget Primitif principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition		
011	Charges à caractère général	728 000 €	002	Excédent reporté	116 600,00 €		
012	Charges de personnel	780 000 €	013	Atténuation de charges	70 000 €		
014	Atténuations de produits	2 494 000 €	042	Amortissement subv. investissement	13 400 €		
022	Dépenses imprévues	10 000 €	70	Produits des services	96 000 €		
023	Virement à la section d'investissement	0 €	73	Impôts et taxes	5 307 000 €		
042	Dotations aux amortissements	181 700 €	74	Dotations	1 153 000 €		
65	Autres charges	2 515 000 €	75	Autres produits	184 000 €		
66	Charges financières	215 000 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €		
67	Charges exceptionnelles	16 300 €					
Total dépenses de fonctionnement		6 940 000 €	Total recettes de fonctionnement		6 940 000 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux	Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux
001	Déficit d'invest. reporté	0 €	0 €	001	Excédent d'invest. reporté	0 €	2 017 563,45 €
020	Dépenses imprévues et provisions	0 €	33 000 €	021	Virement du fonctionnement	0 €	0 €
040	Amort. subv. investissement	0 €	13 400 €	040	Dotations aux amortissements	0 €	181 700 €
16	Remboursement de capital	0 €	86 100 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	33 886,51 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	88 000 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €	1 207 850,04 €
204	Subventions d'investissement	70 000 €	84 000 €	13	Subventions d'investissement	0 €	4 000,00 €
21	Mobilier / matériel	38 193,49 €	1 882 306,51 €				
23	Immobilisations en cours	0 €	500 000 €	16	Emprunt	0 €	0 €
27	Immobilisations financières	0 €	650 000 €				
Total dépenses investissement		108 193,49 €	3 336 806,51 €	Total recettes investissement		0 €	3 445 000 €
		3 445 000 €				3 445 000 €	

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 940 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 445 000 €.

19. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2020 (DEL2020-049)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des ordures ménagères. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par les Commissions n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le budget annexe Ordures Ménagères 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Proposition		Chapitre	Libellé	Proposition	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	1 890 000 €		002	Excédent reporté	335 811,53 €	
012	Charges de personnel	690 000 €		013	Atténuation de charges	0 €	
023	Virement à la section d'investissement	0 €					
042	Dotations aux amortissements	345 360 €		70	Produits des services	2 776 000 €	
65	Autres charges	207 640 €		74	Dotations	55 000 €	
66	Charges financières	19 000 €		75	Autres produits	95 000 €	
67	Charges exceptionnelles	110 000 €		77	Produits exceptionnels	188,47 €	
Total dépenses de fonctionnement		3 262 000 €					
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux	Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux
16	Remboursement de capital		76 000 €	021	Virement du fonctionnement		0 €
20	Immobilisations incorporelles		0 €	040	Dotations aux amortissements		345 360 €
204	Subventions d'investissement		0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		218 941,08 €
21	Mobilier / matériel	11 027,00 €	1 090 973,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0 €
23	Études et travaux	1 022 039,65 €	129 960,35 €	13	Subventions d'investissement		165 000 €
001	Déficit d'investissement reporté		0 €	16	Emprunt		0 €
				21	Immobilisations corporelles		0 €
				001	Excédent d'investissement reporté		1 600 698,92 €
Total dépenses investissement		1 033 066,65 €	1 296 933,35 €	Total recettes investissement			2 330 000 €
		2 330 000 €					

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 262 000 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 330 000 €.

20. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2020 (DEL2020-050)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget annexe GEMAPI 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
739113	Reversement conventionnels de fiscalité	350 000 €	002	Excédent reporté	866 €
			7318	Autres impôts locaux	349 134 €
TOTAL DEPENSES		350 000 €	TOTAL RECETTES		350 000 €

21. Budget Annexe ZA de l'Épure – Vote du budget primitif 2020 (DEL2020-051)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de l'Épure 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
6045	Achats d'études et prestations de service	23 000 €	7135	Produits stockés – Variation des stocks	215 000 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	192 000 €			
TOTAL DEPENSES		215 000 €	TOTAL RECETTES		215 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
001	Déficit d'investissement reporté	385 329,28 €	168751	Emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	600 329,28 €
3354	Encours de production de biens – Études et prestations de service	23 000 €			
3355	Encours de production de biens - Travaux	192 000 €			
TOTAL DEPENSES		600 329,28 €	TOTAL RECETTES		600 329,28 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 215 000 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 600 329,28 €.

22. Vote du Budget Annexe « Zone d'activité de Chessin » (DEL2020-052)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de Chessin 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
023	Virement de la section d'investissement	29 342,61 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	29 342,61 €
6045	Achats d'études et prestations de service	79 013,33 €			
TOTAL DEPENSES	108 355,94 €		TOTAL RECETTES	108 355,94 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
3354	Encours de production de biens – Études et prestations de service	79 013,33 €	021	Virement de la section de fonctionnement	29 342,61 €
			168751	Emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	49 670,72 €
TOTAL DEPENSES	79 013,33 €		TOTAL RECETTES	79 013,33 €	

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 108 355,94 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 013,33 €.

23. Attribution de compensation définitive pour la commune de Morillon (DEL2020-053)

VU la loi n°2015-931 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 10 octobre 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 novembre 2019

VU la délibération n°2016-81 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 approuvant une révision libre des montant des attributions de compensation, révision approuvée par les communes membres,

VU la délibération n°2017-103 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant définitifs des attributions de compensation,

VU la délibération n°2020-013 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2020, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la promotion du tourisme,

VU la délibération n°2020-014 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2020, approuvant le montant définitifs des attributions de compensation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Morillon en date du 6 mars 2020, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la promotion du tourisme,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui doit être recalculée lors de chaque transfert de charge.

Par délibération en date du 4 mars 2020, la Conseil Communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation définitives suite au transfert de 3 nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2019 (politique de la ville, voirie des zones d'activité et MSAP) et à la révision du montant évalué des charges transférées au titre de la compétence promotion du tourisme. Le montant des attributions de compensation définitive a été approuvé pour l'ensemble des communes membres, à l'exception de celle de Morillon qui n'avait pas encore délibéré sur l'évaluation dérogatoire des charges transférées au titre de la promotion du tourisme.

Par délibération en date du 6 mars 2020, le Conseil Municipal de Morillon a approuvé l'évaluation dérogatoire des charges de promotion du tourisme. Il convient donc à présent que le Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution de compensation définitive de Morillon. Cette dernière s'élève à -199 911,95 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** le montant de l'attribution de compensation définitive à -199 911,95 € pour la commune de Morillon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

24. Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes 2020 (DEL2020-054)

Par courrier du 16 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a notifié le montant dû au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'année 2020 du bloc intercommunal. Ce montant s'élève à 732 178 €. Pour mémoire, le montant du prélèvement les années antérieures était le suivant :

Année	FPIC
2014	245 394 €
2015	371 536 €
2016	594 135 €
2017	696 655 €
2018	640 440 €
2019	712 580 €

La loi prévoit trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) **La répartition dite de « droit commun »** pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire.
- **La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3** : dans ce cas, le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun et selon trois critères : la population, l'écart de revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard de ce même

potentiel sur le territoire de l'EPCI. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

- 2) **La répartition libre** : il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement selon ses propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ;
 - Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

	Pour mémoire Montant 2019	Montant prélevé droit commun 2020
Châtillon-sur-Cluses	30 392 €	30 316 €
Mieussy	54 999 €	55 676 €
Morillon	46 227 €	49 137 €
La Rivière Enverse	11 887 €	12 185 €
Samoëns	176 894 €	182 564 €
Sixt-Fer-à-Cheval	27 757 €	28 037 €
Taninges	114 066 €	114 471 €
Verchaix	23 938 €	24 192 €
Total Communes	486 160 €	496 578 €
Communauté de Communes	226 420 €	235 600 €
TOTAL	712 580 €	732 178 €

A l'instar des décisions prises depuis 2014, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% du montant total du prélèvement de l'ensemble intercommunal à la charge de la Communauté de Communes et 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF conformément au tableau ci-dessous :

	Pour mémoire 2019	2020
Châtillon-sur-Cluses	22 273 €	22 350 €
Mieussy	40 307 €	41 046 €
Morillon	33 878 €	36 225 €
La Rivière Enverse	8 712 €	8 983 €
Samoëns	129 639 €	134 591 €
Sixt-Fer-à-Cheval	20 342 €	20 669 €
Taninges	83 595 €	84 391 €
Verchaix	17 544 €	17 835 €
Total Communes	356 290 €	366 089 €
Communauté de Communes	356 290 €	366 089 €
TOTAL	712 580 €	732 178 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** à la charge de la Communauté de Communes 50% du montant global des contributions dues au titre de la participation des communes et de l'intercommunalité au FPIC 2020, conformément au tableau ci-dessus.

25. Demande de subvention au CD74 pour la réfection du passage câblé dit du « Pas de l'âne » au Pic du Marcellly à Taninges (DEL2020-055)

Dans le cadre du Schéma Directeur de la Randonnée (SDR) du territoire, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection du passage dit du « Pas de l'âne » sur l'itinéraire menant au Pic du Marcellly.

Il est nécessaire d'intervenir sur l'aménagement câblé, aujourd'hui usé et défectueux, afin de permettre la sécurisation du passage aux randonneurs. Les travaux consistent en la reprise de la ligne de vie du Pas de l'âne (le câble et les ancrages), qui donne accès au sommet. Le chantier comprend le repli et l'évacuation de l'ancien matériel : câbles et accastillages (spits) seront démontés puis l'acheminement du nouveau matériel et des fournitures seront apportés à dos d'hommes. Le chantier prévu cet été durera un jour, le sentier sera fermé et interdit à la circulation (une déviation sera mise en place afin de rejoindre le sommet par un autre passage, un peu plus en aval).

Plan de financement prévisionnel :

PROJET	Dépenses TTC	Recettes sollicitées (50% HT) du CD74
Reprise aménagement câblé « Pas de l'âne » - Pic du Marcelly	2 301,90 €	959,12 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération de réfection du passage câblé dit du « Pas de l'âne » au Pic du Marcelly à Taninges
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 959,12 € pour la mise en œuvre de cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

26. Fixation du tarif pour les nuitées de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre (DEL2020-056)

Des nuitées sont organisées par l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre pendant l'été permettant aux collégiens de passer une soirée à thème et une nuit en tente sur le site de La Marmotte, encadrés par des animateurs.

Chaque nuitée comprend une animation, les repas (repas du soir et petit déjeuner le lendemain) et nécessite la présence de deux animateurs sur site. Il est donc proposé de fixer une participation forfaitaire des familles à hauteur de 5 € par nuitée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation de nuitées sur le site de La Marmotte à destination des collégiens accueillis au sein de l'Accueil Jeunes,
- **DE FIXER** un tarif unique de 5 € par nuitée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. Poursuite du paiement d'une gratification pour les stagiaires (DEL2020-057)

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Par délibération du 10 juin 2015, vous avez décidé d'instaurer conformément aux textes en vigueur le paiement d'une gratification pour les

stagiaires accueillis au sein de la communauté de communes des Montagnes du Giffre pour les conventions conclues durant l'année 2015.

Aussi, il vous est proposé de reconduire à compter de 2020 et pour les années à venir le paiement de cette gratification afin de valoriser le travail fourni par les stagiaires.

Monsieur le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** les modalités suivantes de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité et d'autoriser la revalorisation de cette gratification selon l'actualisation des textes de références relatifs au versement de la gratification minimale :

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Franchise de cotisations sociales
A partir du 1er janvier 2020	3,90 €	15% du plafond de la Sécurité Sociale, soit $26 \text{ €} \times 0,15 = 3,90 \text{ €}$	Dans la limite de 3,90 € par heure effectuée

Cette gratification suivra les cours d'évolution du plafond de la sécurité sociale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des stagiaires au cours des budgets primitifs correspondants

28. Désignation des délégués au SIVOM de la Région de Cluses (DEL2020-058)

La compétence traitement des déchets des ménages et assimilés et valorisation des produits issus du tri sélectif est déléguée au SIVOM de la Région de Cluses.

Le comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses prévoit la représentation de la CCMG par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** MM. Stéphane BOUVET et Jean-Charles MOGENET délégués titulaires et MM. Gilles PEGUET et Joël VAUDEY délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses

29. Désignation des représentants de la CCMG au sein des Conseils d'Administration des Offices de Tourisme Intercommunaux (DEL2020-059)

En date du 20 septembre 2017, le Conseil Communautaire a défini, en accord avec les acteurs du tourisme les services de la Préfecture, un schéma organisé autour de deux OTI à l'exception de la commune de Samoëns qui, du fait de son classement, a souhaité bénéficier de la dérogation au transfert.

Les missions dévolues aux OTI ont été précisées comme suit :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme et des autres offices de tourisme du territoire
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété des Montagnes du Giffre
- Animer et coordonner les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et les Comités locaux du tourisme rattachés à ces BIT
- Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.

Conformément aux statuts de l'OTI Praz-de-Lys Sommand, les membres de droit du Conseil d'Administration sont constitués notamment de 4 élus communautaires, sachant que le Président de la CCMG peut être représenté par le Vice-Président au tourisme.

Conformément aux statuts de l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre, la CCMG est représentée par 8 élus communautaires, sachant que le Président de la CCMG peut être représenté par le Vice-Président au tourisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Mmes Mélissa BERTHAUD et Sophie CURDY et MM. Alain CONSTANTIN et André POLLET-VILLARD représentants membres de droit au sein du Conseil d'Administration de OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme
- **DE DÉSIGNER** MM. Simon BEERENS-BETTEX, Yves BRUNOT, Daniel MORIO et Rénaud VAN CORTENBOSCH représentants membres de droit au sein du Conseil d'Administration de OTI Grand Massif Montagnes du Giffre

30. Approbation de la convention de mise à disposition des bâtiments appartenant à la commune de Morillon et occupés par l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre (DEL2020-060) (Annexe 4)

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017, les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), intègrent l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour ses communes membres à l'exception de la commune de Samoëns qui a souhaité bénéficier d'une dérogation au titre des dispositions prévues pour les stations classées de tourisme.

Conformément aux articles L5211-5III et L .1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence entraine de plein droit la mise à disposition gratuite à la CCMG des biens affectés à l'exercice de la dite compétence, notamment les surfaces occupées par les Offices de Tourisme Intercommunaux et leurs Bureaux d'Information Touristique (BIT) dans les bâtiments appartenant aux communes. L'intercommunalité en assurera la pleine gestion.

Par délibération les conseils municipaux des communes concernées, ont approuvé le rapport la CLECT et validé le montant des charges de fonctionnement transférées afférentes aux bâtiments mis à disposition de la CCMG. Pour se faire, la CLECT et les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes à la majorité requise ont validé l'évaluation selon un ratio de dépenses de 20 € par m² mis à disposition.

Les superficies retenues pour chacun des bâtiments sont les suivantes :

Désignation du bâtiment	Surface totale du bâtiment	Surface affectée à la promotion du tourisme	
		En m ²	En %
COMMUNE DE MORILLON	En m²	En m²	En %
Morillon Village - Chef-Lieu	179 m ²	154 m ²	86%
Morillon Village – Chalet d’animation du Lac Bleu	13 m ²	13 m ²	100%
Les Esserts – Bureau d’information	22 m ²	22 m ²	100%
Les Esserts – Chalet d’animation	6 m ²	6 m ²	100%

La convention, telle que présentée en annexe, précise notamment les modalités d’usages partagés des locaux, les engagements de chacune des parties et les conditions financières de la mise à disposition. Il est précisé que les crédits sont prévus au BP 2020 de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité DÉCIDE :

- **D’APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des locaux, telle qu’elle est présentée en annexe, entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la commune de Morillon pour l’exercice de la compétence promotion du tourisme
- **D’AUTORISER** le Président à signer ces conventions
- **DE S’ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020
- **D’AUTORISER** la prise en charge des dépenses liées à l’usage du bâtiment (selon les ratios au m² évalués par la CLECT et validés par chaque commune)

DIVERS

31. Questions diverses

Document de présentation de la CCMG

Un fascicule de présentation des compétences, missions, élus et personnel de la CCMG est remis à chacun des élus communautaires. Il s’agit essentiellement d’un document d’information interne à destination des élus.

Compétence PLU

M. BOUVET rappelle aux élus communautaires que les EPCI qui n’ont pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit le 1^{er} janvier 2021. Toutefois, la loi prévoit une période durant laquelle un droit d’opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert de compétence n’aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

FIN DE LA SÉANCE À 22H30